



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

### Délibération N°114/2023

#### Revalorisation des redevances mensuelles de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

3.32

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

#### Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Pour s'aligner sur la revalorisation de l'APL par la Caisse des Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole à chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année, les redevances mensuelles demandées aux résidents de la Vaumonnaie sont également revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier.

Je vous propose, comme proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de la Vaumonnaie prévu le 6 décembre 2023, d'accepter une revalorisation de 3,50% des redevances mensuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette revalorisation tient compte de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, fourni par l'INSEE, selon les règles applicables pour la révision annuelle des loyers.

Evolution des loyers	Cout mensuel 2023	Cout mensuel 2024	Augmentation mensuelle en €	Soit une augmentation sur l'année de
Logement de type 1	287,03 €	297,08 €	10,05 €	120,55 €
Logement de type 1bis, A, B, D	442,86 €	458,36 €	15,50 €	186,00 €
Logement de type 1bis C	515,39 €	533,43 €	18,04 €	216,48 €

Je vous demande de bien vouloir approuver les redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| • Logement de type 1             | 297,08 Euros |
| • Logement de type 1bis, A, B, D | 458,36 Euros |
| • Logement de type 1bis C        | 533,43 Euros |

Cette délibération abroge la délibération n° 102/2022 du 16 décembre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité,

**Approuve** la revalorisation des redevances mensuelles de la Résidence Autonomie La Vaumonnaie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
et affichage le 18/12/2023